



Avons nous droit ou non à 25 jours de congés effectifs?

Par **olf**, le **26/05/2014** à **19:04**

Bonjour,

Mon employeur calcule nos congés en jours ouvrables bien que l'entreprise soit fermée le samedi.

Par ailleurs, il ne vois pas d'inconvénient à ce que nous posions un seul jour de congés si besoin ou nécessaire, pour les ponts par exemple, avec son consentement et si cela ne gêne en rien le travail évidemment.

Oui mais voilà, si le jour posé est un vendredi (ponts de mois de mai 2014), il nous décompte automatiquement le samedi.

Une personne qui aurait donc posé, avec son accord, les 3 vendredis du mois de mai de cette année, se retrouve avec 6 jours de congés décomptés alors qu'il n'en a pris que 3.

Il arrive parfois que 7 ou 8 samedis soient décomptés et nos jours de congés effectifs ne sont donc plus de 25 comme la loi le stipule.

Que dit le conseil des prud'hommes?

Mes collègues et moi même avons demandé à notre employeur d'opter pour la méthode des jours ouvrés afin de n'être pas lésés par la méthode de calcul en jours ouvrables, mais il n'en demords pas, il décomptera autant de samedis qu'il lui plaira!!!

Dans l'attente d'une réponse, mes cordiales salutations

Olf

Par **P.M.**, le **26/05/2014** à **19:30**

Bonjour,

La gestion des congés payés en jours ouvrables est prévue au Code du Travail et c'est normalement ainsi que ça doit être mais dans ce cas vous avez droit à 30 jours ouvrables pour une année complète de travail...

Je ne vois pas de quelle Loi vous voudriez parler limitant le nombre de samedis à décompter si c'est à l'initiative du salarié que le demande de congés payés est faite pour un vendredi...

Il est à noter par ailleurs que si vous ne prenez pas 4 semaines de congés payés entre le 1er mai et le 31 octobre, vous avez droit à des jours de fractionnement et que si c'est l'employeur qui est à l'initiative de prise de ponts, il doivent normalement être récupérés...

Par **janus2fr**, le **27/05/2014** à **09:11**

Bonjour,

Effectivement, certaines entreprises limitent le nombre de samedi décomptés dans les congés (c'est le cas de la mienne qui limite à 5 samedi), mais cela n'est fixé par aucune loi, c'est juste le bon sens qui joue...

Par **olf**, le **27/05/2014** à **19:09**

Merci pour vos réponses et je suis de l'avis de Janus:un peu de bon sens ,c'est tout ce qui fait trop souvent défaut de nos jours.Moi et mes collègues allons nous battre pour avoir nos 25 jours de congés.

Salutations à tous

Par **P.M.**, le **27/05/2014** à **19:47**

Vous avez posé une interrogation sur un plan juridique, je vous ai répondu car ce n'est pas le bon sens auquel il est fait référence devant les Tribunaux...

Mais le bon sens, ça peut être aussi de ne pas égrainer la prise de congés payés jour après jour et chacun à une notion du bon sens qui lui appartient...

L'employeur d'ailleurs pourrait tout simplement refuser la prise de congés payés de cette manière puisque c'est normalement lui qui en fixe les dates ou au moins les règles de leur prise...

Par ailleurs, 25 jours de congés ne représentent rien quand ils sont gérés en jours ouvrables puisqu'ils sont au nombre de 30...

Par **olf**, le **27/05/2014** à **22:30**

Prise de congés égrénés à la demande de l'une et/ou autre des parties.

Vous avez une facheuse habitude de vouloir ignorer les réalités de l'entreprise.Chacun y trouvant son compte,le questionnement ne se situe pas ici.

Mais j'ai eu depuis une reponse qui me semble tout a fait défendable devant les prud'hommes.

Au revoir

Par **P.M.**, le **27/05/2014** à **23:18**

Je ne savais pas que vous connaissiez mes habitudes...

En tout cas, le forum vous remercie de tenir pour vous la réponse défendable devant les Prud'Hommes qui ne regarde apparemment pas les autres lecteurs, j'espère qu'elle repose sur la Jurisprudence...